

PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS

Commune de Bussière Poitevine (87)

Demandeur :
PARC EOLIEN DES
GASSOUILLIS
SIRET 80964581500014

Adresse du Groupe VALECO :
188 Rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ICPE



VALECO
INGENIERIE

Octobre
2016

VALECO INGENIERIE
188, rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE DE LA DEMANDE	3
2. OBJET DE LA DEMANDE	4
3. PRESENTATION DU PROJET	5
3.1. Le projet d'exploitation	5
3.3. Caractéristiques de l'exploitation	6
3.4. Maitrise foncière.....	21
4. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	22
5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES	23
5.1. Expérience du Groupe Valeco.....	23
5.2. Capacités techniques	29
5.3. Capacités financières	37
5.4. Garanties financières	38
6. URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	41
6.1. Documents d'urbanisme.....	42
6.2. Servitudes et protection réglementaires	42
7. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	44
7.1. Nomenclature des ICPE.....	44
7.2. Communes concernées par le rayon d'affichage.....	44
8. ATTESTATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT	45
8.1. Permis de construire	45
8.2. Demande de défrichement	45
9. ANNEXES	46
9.1. Annexe 1 : Avis des propriétaires et dU maire sur la remise en état du site	46
9.2. Annexe 2 : KBIS de la société	53
9.4. Annexe 3 : Plan d'affaire prévisionnel	54
9.5. Annexe 4 : Lettres d'intention et d'honorabilité	56
9.6. Annexe 5 : Bilans comptables des 3 dernières années du Groupe VALECO ..	57
9.8. Annexe 6 : Avis de Météo France, de la DGAC et de l'Armée de l'air.....	85

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le présent projet concerne la création du parc éolien des Gassouillis sur la commune de Bussière Poitevine dans le département de la Haute Vienne (87).

Ce parc sera constitué de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison implantés en bordure de la D4 traversant le site.

Ce parc éolien s'inscrit au sein d'un secteur favorable du Schéma Régional Eolien du Limousin approuvé le 23 avril 2013.

La présente demande est faite par la société Parc Eolien des Gassouillis. C'est une société détenue à 100% par le Groupe VALECO et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien.

Les 7 aérogénérateurs du parc éolien, de hauteur totale de 182m (125 m de hauteur de mât + 114 m de diamètre du rotor) produiront environ 35 000 MWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale d'environ 14 000 personnes, consommation électrique moyenne en France chauffage compris.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des éoliennes considérées (supérieur à 50 m) et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien des Gassouillis, conformément au décret n°2011-984 du 23 août 2011 et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

2. OBJET DE LA DEMANDE

Un parc éolien est une installation de production d'électricité exploitant la force du vent, raccordée au réseau électrique national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Limousin (87).

Le présent dossier constitue la **demande d'autorisation** au titre de l'article L512-3 du code de l'environnement par l'activité présentée ci-avant.

L'ensemble des plans réglementaires sont fournis à la fin du présent dossier, conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- **Un plan de localisation du rayon d'affichage** à l'échelle 1/25 000^e sur lequel sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée. Sur cette carte seront indiqués : le périmètre de la demande d'autorisation, le rayon d'affichage de 6 km autour du périmètre défini et les limites communales et noms des communes. Une **échelle de 1/50 000^e** pourra être exceptionnellement admise ce qui est le cas dans le présent dossier en Annexe ;
- **Un plan réglementaire à l'échelle 1/2 500^e** sur lequel seront identifiés le périmètre de la demande d'autorisation, la limite de 600 m (soit 1/10 du rayon d'affichage), la limite communale et nom des communes, dans le périmètre de 600 m seront annotés l'affectation des sols, des bâtiments présents, les voies de chemins de fer, les voies publique, piste DFCl, les points d'eau, lac, cours d'eau, canaux et le câblage du parc éolien; Une **échelle plus adaptée** est exceptionnellement proposée afin que l'ensemble du périmètre puisse être perçu sur le même ;
- **Plan d'ensemble des installations (normalement à l'échelle 1/200)** est fourni avec une demande de dérogation d'échelle afin de faciliter la compréhension des aménagements. Ce plan indique les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des réseaux souterrains et aériens, les servitudes associées, et l'affectation des constructions et des terrains voisins également.

Cette demande est également soumise à :

- **Une étude d'impact** conformément au Code de l'Environnement, notamment l'article L. 122-1 et le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire,
- **Un avis de l'Autorité Environnementale**, notamment les articles L. 122-1 et R. 122-1-1 et le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009,
- **Une enquête publique** conformément au Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} de la partie réglementaire,
- **Une consultation administrative**,
- **Un avis des communes** concernées par le rayon d'affichage de l'installation,
- **Un avis de la Commission des Sites Nature et Paysage.**

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. LE PROJET D'EXPLOITATION

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe des objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.

Les études du potentiel éolien indiquent un régime de vent permettant d'envisager une production d'environ 35 000 MWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 14 000 personnes, chauffage électrique compris.

Cette production contribuera à satisfaire les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique puisqu'elle sera exempte de CO₂ alors que les moyens de production non renouvelables entraînent pour une production équivalente les rejets suivants :

Moyens de productions	CO ₂ /kWh
Centrale à charbon	950 g
Centrale à fioul	800 g
Centrale à gaz	470 g
Centrale nucléaire	0
Centrale hydraulique	0
Parc éolien	0

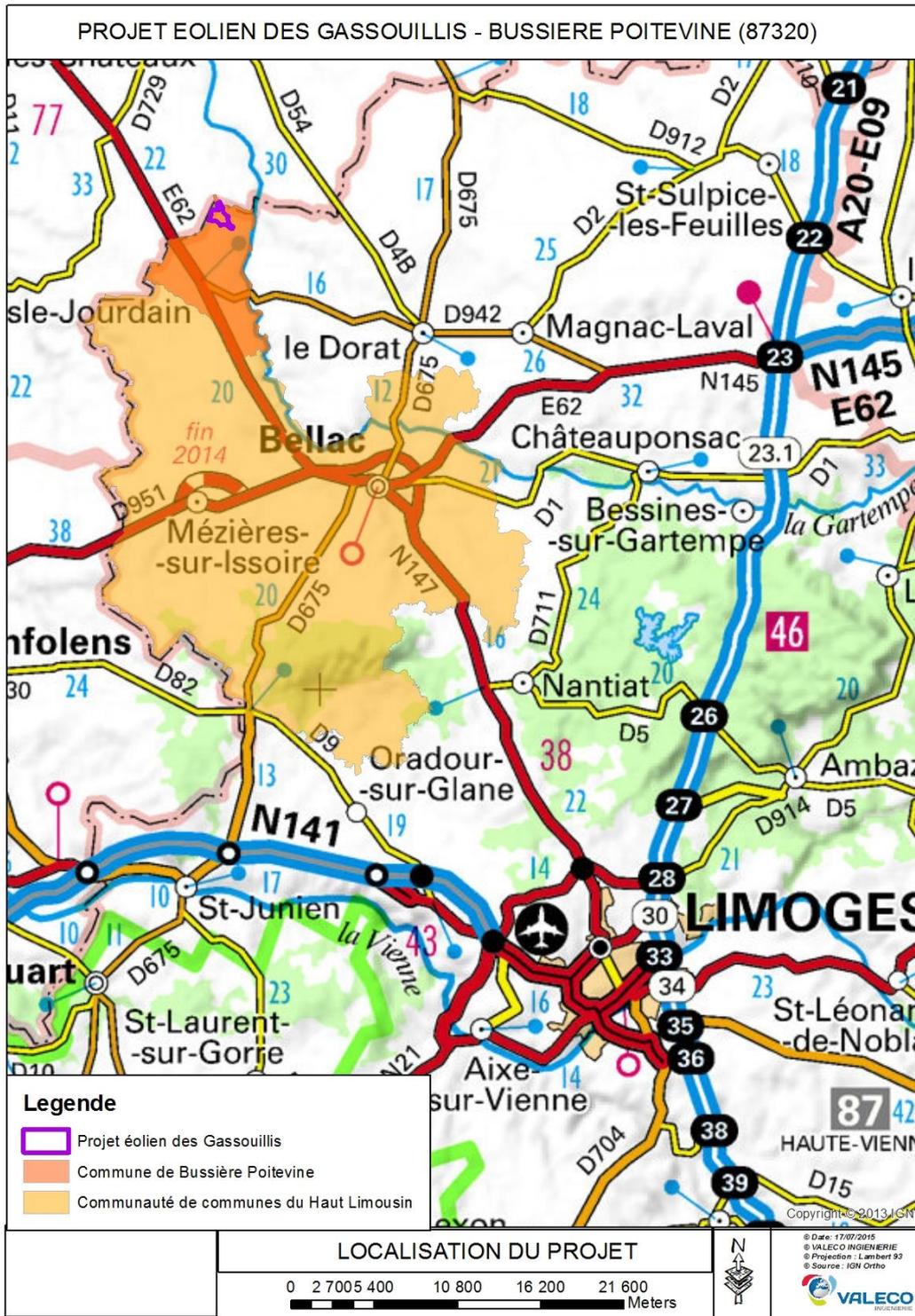
Emissions de CO₂ pour 1 kWh produit (sources : ADEME)

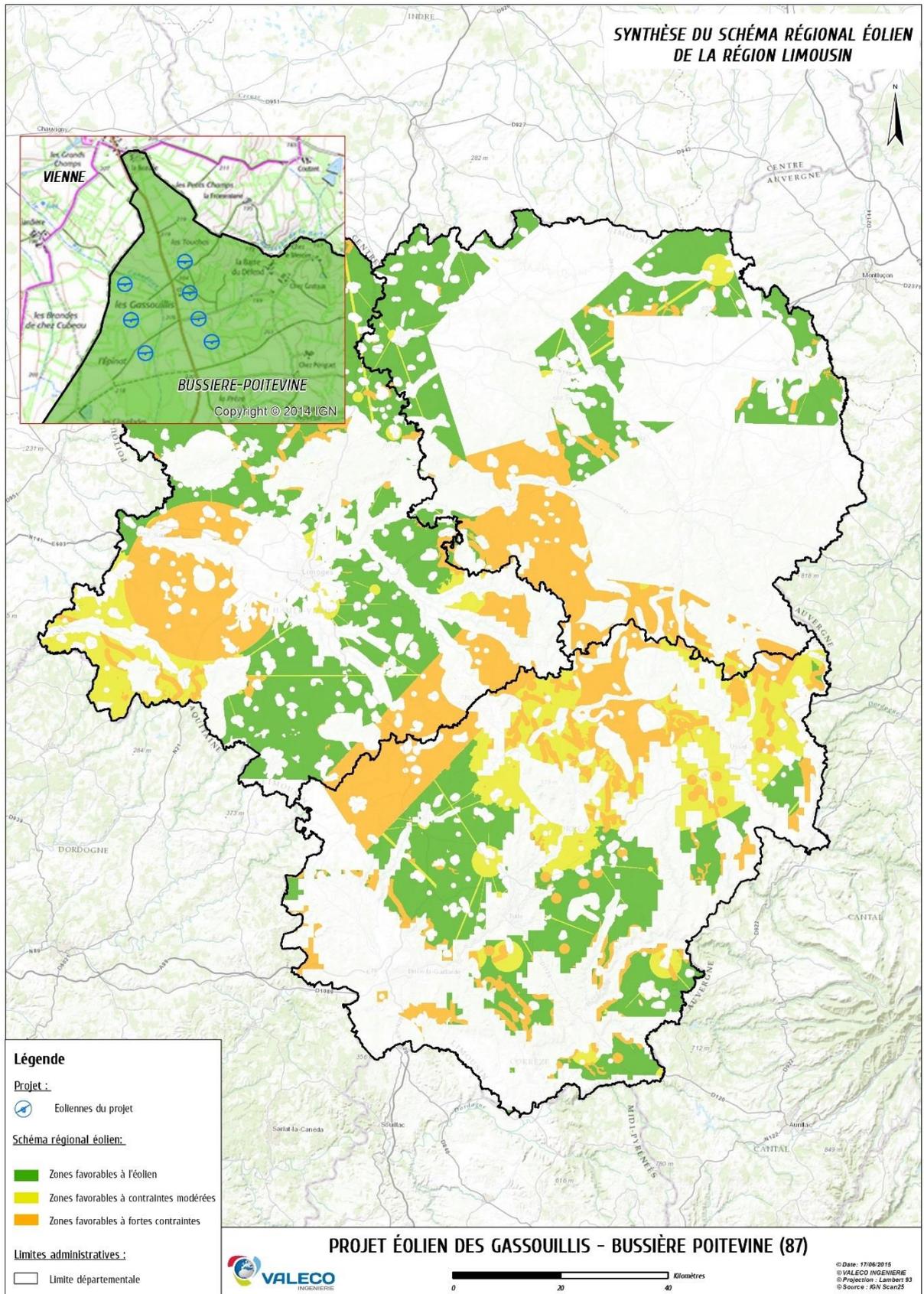
3.3. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

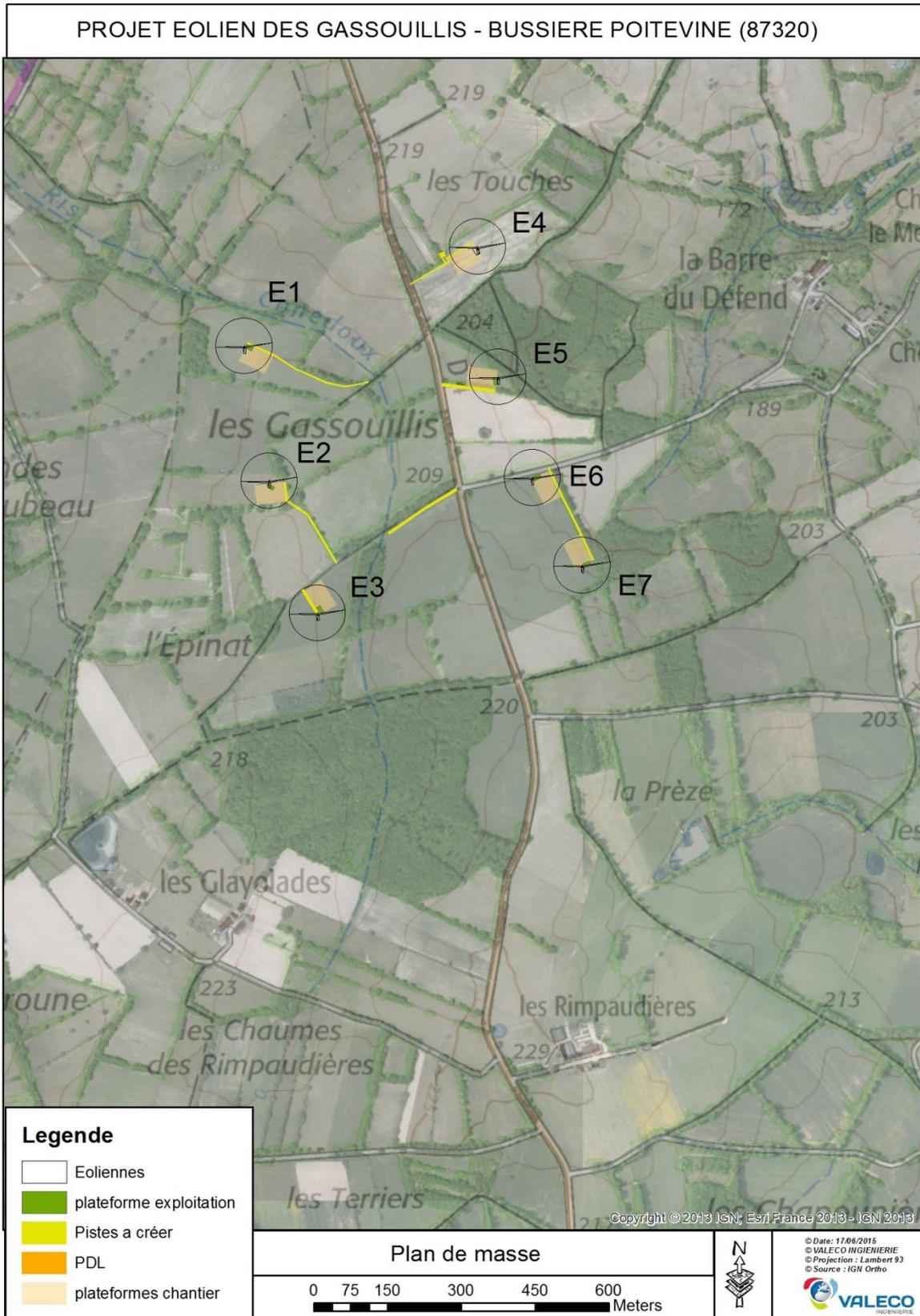
3.3.1. PRESENTATION DU PROJET ET LOCALISATION

Le projet est localisé au Nord du département de la Haute Vienne.

Le projet envisagé est un parc éolien constitué de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison.







Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Plus particulièrement, le parc éolien sera constitué de :

- 7 éoliennes G114 – 2 MW,
- 1 poste de livraison
- 1 réseau électrique inter-éolienne longeant les voies de communications.

Les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison sont données dans le tableau suivant :

	RGF Lambert 93	
	X	Y
E1	538314,5	6577755
E2	538362,7	6577471
E3	538475,6	6577208
E4	538788,5	6577935
E5	538827,1	6577687
E6	538896,6	6577481
E7	539001	6577298
PDL	538710,44	6577934

Tableau 1 Coordonnées des installations

3.3.2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

➤ Les aérogénérateurs

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Caractéristiques de chaque éolienne :

Hauteur de l'axe de rotation du rotor:	125 m
Diamètre du rotor :	114 m
Hauteur maximale en bout de pale :	182 m
Couleur :	blanc cassé (réglementaire)
Vitesse de rotation des pâles :	10 à 20 tours par minute
Tension et fréquence de sortie :	650 V / 50 Hz.
Vitesse de vent pour démarrage :	3 m/s (10,8 km/h)
Vitesse de vent pour fonctionnement nominal :	14 m/s (50 km/h)
Vitesse de vent d'arrêt de sécurité :	25 m/s (90 km/h)
Vitesse de vent de survie :	59,5 m/s (214 km/h), rafales à 250 km/h

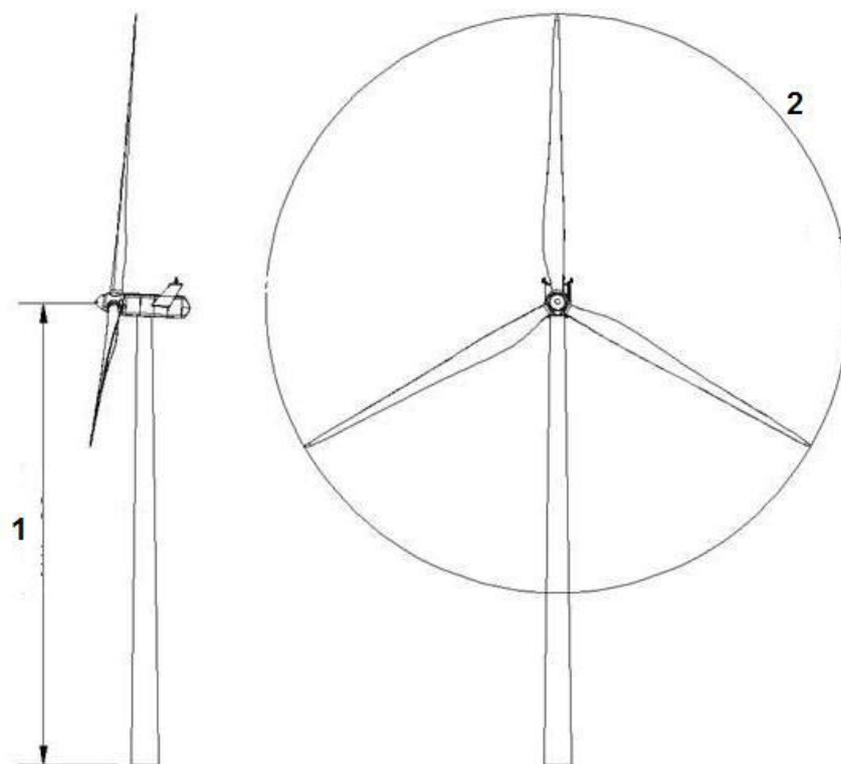


Figure 1 Illustration de l'éolienne

1 : Hauteur mât 125 m –

2 : Diamètre 114 m



- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relative au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (Couleur blanche et intensité de 10000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2000 cd la nuit).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3

Diamètre : 114 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 125 m

Couleur : blanc cassé (réglementaire)

Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 20 mètres de diamètre.

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

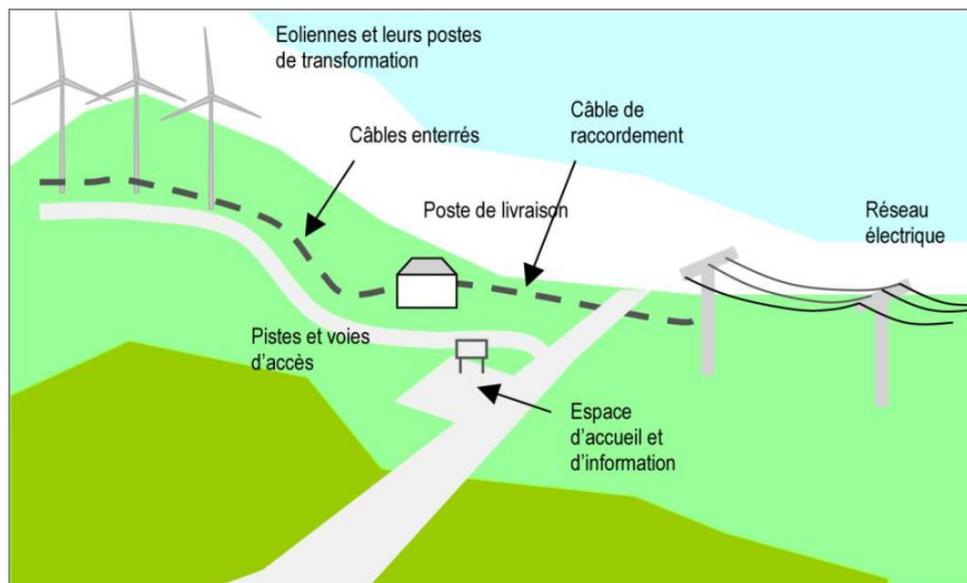


Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

➤ Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Intérieur d'un poste de livraison

L'emplacement choisi pour le poste de livraison est au Nord du projet à proximité de la route départementale D4. La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, sur l'exemple du poste présenté ci-dessous.



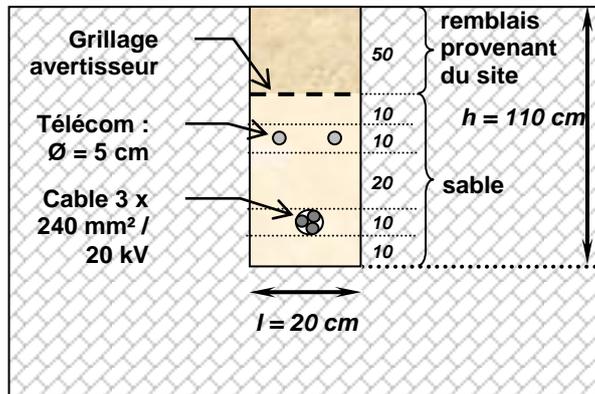
Exemple d'un poste de livraison implanté sur un site éolien

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

➤ Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.



Tranchée simple câble

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis les postes de livraison 20 kV (20 000 volts) situés sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente demande d'autorisation d'exploiter.



Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément

➤ **Voie d'accès et chemins**

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site.

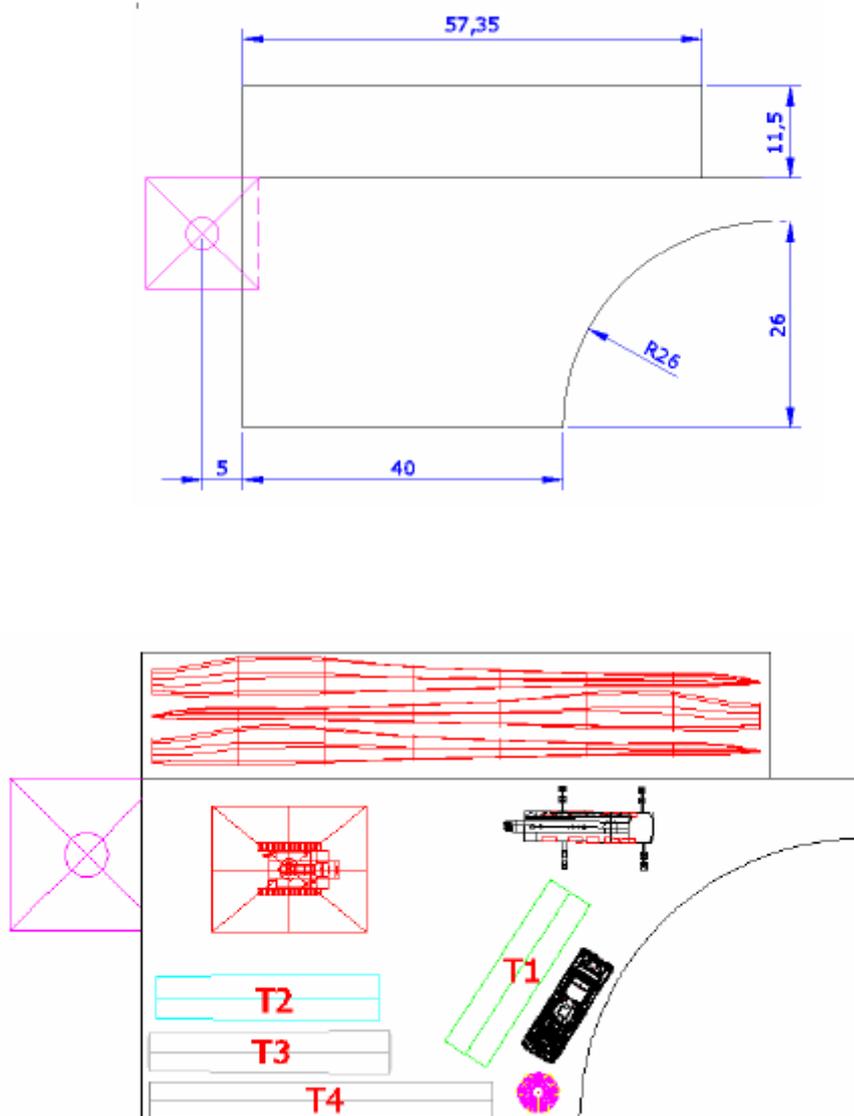
Le projet utilise autant que possible les routes et les chemins existants pour accéder au chemin principal du site.

Selon les prescriptions du constructeur des éoliennes, la largeur des accès, pendant la phase de chantier doit être de l'ordre de 5 mètres.

➤ **Plateformes de montage**

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

Ces plateformes ont les dimensions suivantes :



Remise en état en fin de chantier

Les 7 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien des Gassouillis est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais d'espèces locales.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

3.3.3. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble de reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande de permis de construire ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le raccordement du projet est envisagé sur le poste électrique de l'Isle Jourdain, situé à environ 18 km à l'ouest du site.

3.3.4. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif.

➤ **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

➤ **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

➤ **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

➤ **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

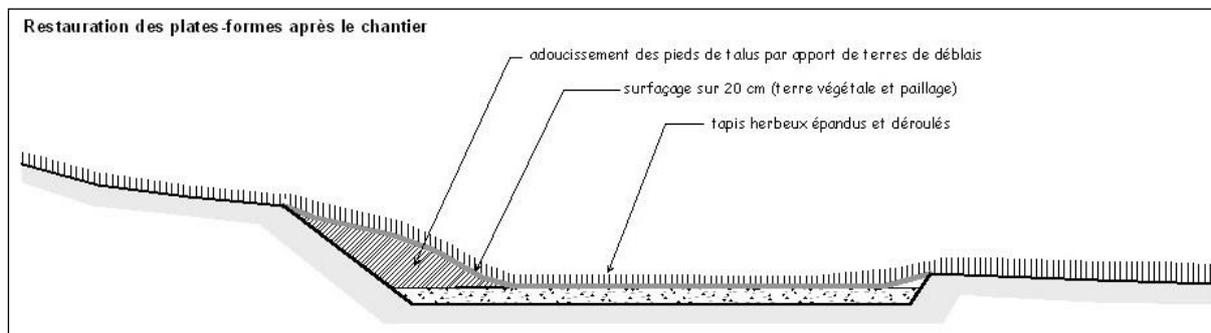
➤ **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

➤ **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme de 1932 m²). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.



La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

3.3.5. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectés (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

3.3.6. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

➤ **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 350 000€ pour le présent parc éolien.

➤ **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton,
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticole ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayée par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

➤ **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera remplacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue. L'avis sur la remise en état du site des propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes sont fournis en Annexe 2.

3.4. MAITRISE FONCIERE

Eoliennes	Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)	Fondation (m ²)	Plateforme de chantier (m ²)	Piste (m) (5m de large)	Câble (m) (1m de large)	Surface Totale (m ²)	Propriétaire foncier			
E1	Bussière Poitevine	D	1046	10854	154	2400	107,5	21,5	661	NEDAUD			
			1044	19209						508	101,6	1 295	NEDAUD
			1043	10839						775	155	2 265	NEDAUD
E2	Bussière Poitevine	D	1038	19976	154	2400	184,1	52,6	2 636	NEDAUD			
			1037	25795						371	106	477	ROUSSEAU
E3	Bussière Poitevine	D	1035	63819	154	2400	217	62	2 679	GFA BEL AIR			
E4	Bussière Poitevine	D	947	31043	154	2400	525	150	3 075	GFA BEL AIR			
E5	Bussière Poitevine	D	961	10477	154	2400	472,5	135	3007	NEDAUD			
E6	Bussière Poitevine	D	1031	963	154	2400	133	38	2571	NEDAUD			
E7	Bussière Poitevine	D	1031	-	154	2400	794,5	227	3421	GFA BEL AIR			
PDL	Bussière Poitevine	D	942	6927			190			ZEEMAN			
Surface Totale (phase d'exploitation)								7 279 m ²					

4. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Dénomination	PARC EOLIEN DES GASSOUILLS
N° SIRET	809 645 815 000 14
Registre de commerce	RCS Montpellier 809 645 815
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

La société Parc Eolien des Gassouillis est une société détenue à 100% par le Groupe VALECO et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien.

Le GROUPE VALECO est une société française et indépendante composée de 50 salariés. Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse) pour notre propre compte. Les projets solaires sont développés par VALECO-INGENIERIE et portés par le GROUPE VALECO.

Ainsi, VALECO INGENIERIE, le bureau d'études du GROUPE VALECO, assurera le développement (études environnementales et techniques, définition du projet, obtention des autorisations administratives...), le financement, la réalisation puis l'exploitation et la maintenance des projets.

Pour ce faire, VALECO INGENIERIE est structuré en 3 pôles :

- Développement : identification de sites, étude d'avant-projet, études techniques et environnementales, évaluation de gisements, expertise juridique et administrative...
- Réalisation : ingénierie financière, passation de marchés, maîtrise d'ouvrage déléguée, suivi écologique des chantiers...
- Exploitation et Maintenance : vente d'énergie électrique ou thermique, suivi et conduite de centrales, maintenance prédictive et corrective...

Fin novembre 2008, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a pris part au capital du GROUPE VALECO en investissant 21,8 M€. Cet engagement a pour but de soutenir et de pérenniser le plan de développement du groupe).

Pour tout nouveau projet étudié, une structure indépendante sera créée spécifiquement au sein du GROUPE VALECO. Cette structure sera détenue conjointement par GROUPE VALECO – CAISSE DES DEPOTS. Cette particularité nous permet de maîtriser l'ensemble des étapes du projet de sa conception à son démantèlement et de nous engager durablement auprès des élus.

Pour toutes questions concernant le présent dossier vous pouvez contacter :

Anthony ROL

Ingénieur Chef de projets

Mobile : 06 73 17 66 53

anthonyrol@groupevaleco.com

5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien des Gassouillis (groupe VALECO), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, objet du présent dossier.

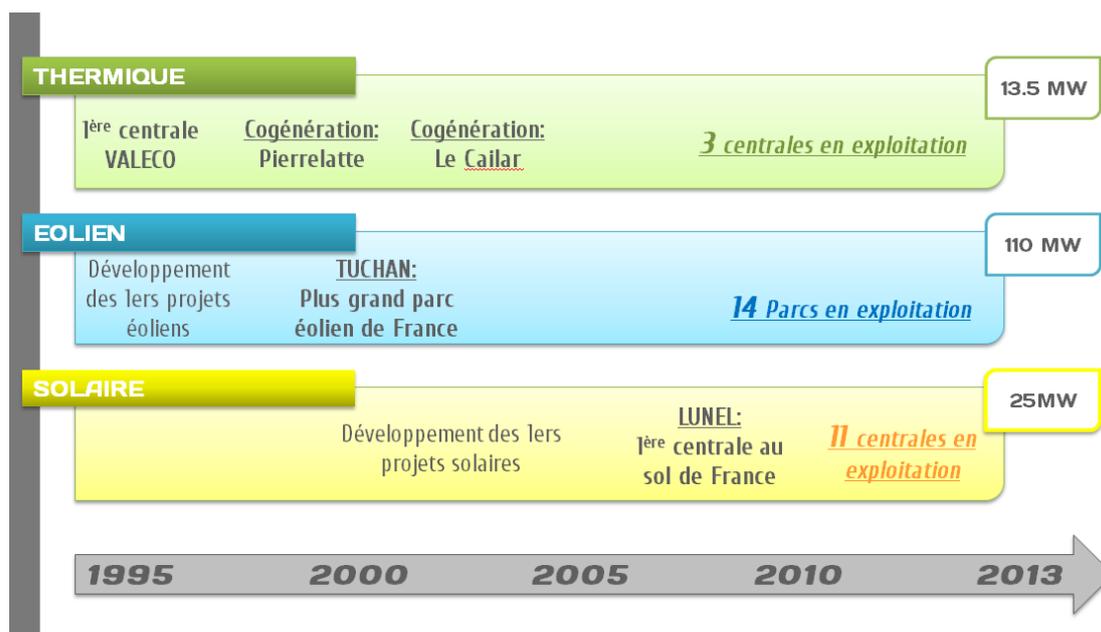
5.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 150 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- à 70% par la famille GAY
- à 30% par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.



Centrales de cogénération et centrales dispatchables

**Centrale dispatchable
de LUNEL VIEL**
Département : Hérault (34)
Puissance élec. : 6,62 MW
Mise en service : 1996



COGE 30, Le Cailar
Centrale de cogénération
Département : Gard (30)
Puissance électrique : 6,09 MW
Puissance thermique : 7,44 MW
Mise en service : 2000

COGE 26, Pierrelatte
Centrale de cogénération
Département : Drôme (26)
Puissance électrique : 7,75 MW
Puissance thermique : 9,45 MW
Mise en service : 2000



Parcs éoliens



Parc de TUCHAN

Département : Aude (11)

Puissance électrique : 11,7 MW

18 éoliennes

Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE

Département : Tarn (81), Aveyron (12)

Puissance électrique : 74 MW

31 éoliennes, 6 parcs

Mise en service : 2006-2008-2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM

Département : Haute Loire (43)

Puissance électrique : 18 MW

9 éoliennes

Mise en service : 2008

Eolienne de CENTERNACH

Département : Pyrénées Orientales (66)

Puissance électrique : 1,75 MW

1 éolienne

Mise en service : 2006



Installations photovoltaïques en toiture – Quelques exemples



**Serres photovoltaïque
SAINT LAURENT D'AIGOUZE (30)**
*Puissance électrique : 4.4 MWc
Mise en service : Février 2012*

**Bâtiment industriel
RODEZ (12)**
*Puissance électrique : 850 kWc
Mise en service : Septembre 2011*



**Siège du Groupe VALECO
MONTPELLIER (34)**
*Puissance électrique : 100kWc
Mise en service : Novembre 2011*

**Cave Coopérative
CASCATEL (11)**
*Puissance électrique : 99 kWc
Mise en service : Juillet 2010*



Installations photovoltaïques au sol



**Centrale Solaire de LUNEL
LUNEL (34)**

*Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008*

**Centrale Solaire du SYCALA
CAHORS (46)**
*Puissance électrique : 8000 KWc
Mise en service : Juin 2011*



**Centrale Solaire de CONDOM
Condom (32)**

*Puissance électrique : 10000 KWc
Mise en service : Mars 2013*

5.2. CAPACITES TECHNIQUES

a) Opération d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, Parc Eolien des Gassouillis, a confié les **opérations d'exploitation** (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société **Valeco O&M** qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de **Valeco O&M** (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de **Valeco O&M** (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes de **Valeco O&M** interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, **Valeco O&M** assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

b) Opérations de maintenance aérogénérateurs

Les **opérations de maintenance sur les aérogénérateurs** seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Dans le cas présent, le constructeur des éoliennes est la société GAMESA, avec laquelle l'exploitant signera un contrat de maintenance.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.

Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, GAMESA prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie) et du constructeur GAMESA permettra à la société Parc Eolien des GASSOUILLIS de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

c) Descriptions des opérations d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du Parc Eolien des Gassouillis, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

Une première inspection est prévue au bout de 3 mois de fonctionnement de l'éolienne envisagée, une liste des tâches de maintenance à effectuer est présentée ci-après.

Composants	Opérations
Etat général	Vérification de la propreté de l'intérieur de l'éolienne Vérification qu'aucun matériau combustible ou inflammable n'est entreposé dans l'éolienne
Moyeu	Inspection visuelle du moyeu Vérification des boulons entre le moyeu et les supports de pale* Vérification des boulons maintenant la coque du moyeu
Pales	Vérification des roulements et du jeu Vérification des joints d'étanchéité Inspection visuelle des pales, de l'extérieur et de l'intérieur Vérification des boulons de chaque pale* Vérification des bruits anormaux Vérification des bandes paratonnerres
Système de transfert de courant foudre Moyeu / nacelle	Vérification des boulons et de l'absence d'impacts de foudre.
Arbre principal	Vérification des boulons fixant l'arbre principal et le moyeu* Inspection visuelle des joints d'étanchéité Vérification des bruits anormaux et des vibrations Vérification du fonctionnement du système de lubrification Vérification des dommages au niveau des boulons de blocage du rotor
Système d'orientation de la nacelle (Yaw system)	Vérification des boulons fixant le haut du palier d'orientation et la tour* Vérification des bruits anormaux Vérification du système de lubrification
Tour	Vérification de l'état du béton à l'intérieur et à l'extérieur de la tour Vérification des boulons entre la partie fondation et la tour, entre les sections de la tour et sur l'échelle* Vérification des brides et des cordons de soudure Vérification des plateformes Vérification du câble principal
Bras de couple	Vérification boulons Vérification et serrage de la connexion à la terre
Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System)	Vérification des boulons du cylindre principal et du bras de manivelle Vérification des boulons de l'arbre terminal et des roulements
Multiplicateur	Changement d'huile et nettoyage du multiplicateur si nécessaire Vérification du niveau sonore lors du fonctionnement du multiplicateur Vérification des joints, de l'absence de fuite, etc... Vérification d'absence de fuites au niveau des points de lubrification Vérification des capteurs de débris
Huile du multiplicateur	Vérification du niveau d'huile

Inspection après 3 mois de fonctionnement

	Vérification des composants du bloc hydraulique et des pompes
Système de freinage	Vérification des étriers, des disques et des plaquettes de freins Inspection des entrées et des sorties de tuyaux
Générateur	Vérification des câbles électriques dans le générateur Vérification des fuites de liquides de refroidissement et de graisse Lubrification des roulements
Système de refroidissement par eau	Vérification du fonctionnement des pompes à eau Vérifications des tubes et des tuyaux Vérification du niveau de liquide de refroidissement
Vestas Cooler Top™	Vérification boulons
Système hydraulique	Vérification d'absence de fuites dans la nacelle, l'arbre principal et les pompes
Onduleur	vérification du fonctionnement de l'onduleur.
Capteur de vent et balisage aérien	Vérification du bon fonctionnement du balisage aérien et inspection visuelle du capteur de vitesse de vent.
Nacelle	Vérification boulons Vérification d'absence de fissures autour des raccords Vérification des points d'ancrage et des fissures autour de ceux-ci
Extérieur	Vérification de la protection de surface Nettoyage des têtes de boulons et d'écrous, des raccords, etc.
Transformateur	Inspection mécanique et électrique du transformateur
Sécurité générale	Inspection des câbles électriques Inspection du système de mise à la terre

*Ces vérifications sont effectuées au bout de trois mois, puis d'un an de fonctionnement, puis tous les trois ans, conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

Ces opérations de maintenance courante seront répétées lors de l'inspection après la première année de fonctionnement, puis régulièrement selon le calendrier de maintenance.

Les opérations de maintenance supplémentaires sont présentées ci-après.

	Composants	Opérations
Inspection après chaque année de fonctionnement	Moyeu	Vérification de l'état de la fibre de verre Vérification des joints d'étanchéité Vérification de la fonctionnalité des trappes d'accès et de leurs verrous
	Pales	Vérification des tubes de graissage et du bloc de distribution de graisse Vérification du niveau de graisse dans les collecteurs de graisse et remplacement s'ils sont pleins Remplissage du distributeur de graisse
	Système de transfert de courant foudre Moyeu / nacelle	Vérification du câble connectant les bandes anti-foudre Vérification des amortisseurs d'usure Vérification des bandes anti-foudre
	Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System)	Vérification du bon fonctionnement du système d'inclinaison des pales Vérification de la pression des accumulateurs Vérification de la tension des fixations des accumulateurs Vérification des boulons Vérification des pistons des vérins hydrauliques
	Arbre principal	Vérification et lubrification des roulements principaux tous les 5 ans Vérification de l'ajustement des capteurs RPM Lubrification des boulons de blocage du rotor
	Bras de couple	Vérification des boulons entre le bras de couple et le bâti tous les 4 ans
	Multiplicateur	Vérification et remplacement (si nécessaire) des filtres à air Remplacement des filtres à air tous les 10 ans Remplacement du système de détection de particules tous les 10 ans Vérification des flexibles de drainage. Remplacement si nécessaire. Remplacement des flexibles de drainage tous les 10 ans Remplacement des tuyaux tous les 7 ans Inspection des boulons du système d'accouplement entre le multiplicateur et l'arbre principal tous les 4 ans Extraction d'un échantillon d'huile pour analyse
	Système de freinage	Vérification du câblage des capteurs d'usure et de chaleur Remplacement des plaquettes de freins tous les 7 ans
	Générateur	Vérification du bruit des roulements Vérification du système de graissage automatique Vérification du système de refroidissement
	Système de refroidissement par eau	Remplacement du liquide de refroidissement tous les 5 ans
	Système hydraulique	Vérification des niveaux d'huile et remplacement si nécessaire Extraction d'un échantillon d'huile pour analyse Changement d'huile selon les rapports d'analyse Remplacement des filtres (tous les ans, tous les 2 ans ou tous les 4 ans, selon le filtre) Remplacement des filtres (tous les ans, tous les 2 ans ou tous les 4 ans, selon le filtre)

	<p>Contrôle des flux et de la pression</p> <p>Vérification de la pression dans le système de frein</p>
Vestas Cooler Top™	Inspection visuelle du Vestas Cooler Top™ et des systèmes parafoudres
Onduleur	<p>Vérification du bon fonctionnement de l'onduleur</p> <p>Remplacement des différents filtres des ventilateurs</p> <p>Remplacement des différents ventilateurs tous les 5 ans</p> <p>Remplacement de la batterie tous les 5 ans</p>
Capteur de vent et balisage aérien	Inspection visuelle du capteur de vitesse de vent et du bon fonctionnement du balisage.
Nacelle	<p>Changement des filtres à air</p> <p>Changement des batteries des processeurs</p>
Tour	<p>Changement des filtres de ventilation contaminés</p> <p>Maintenance de l'élévateur de personnes</p>
Système de détection d'arc électrique	Test du capteur de détection d'arc électrique du jeu de barres et dans la salle du transformateur
Système d'orientation nacelle (Yaw System)	<p>Lubrification de la Couronne d'orientation</p> <p>Vérification du niveau d'huile des motoréducteurs, et remplissage si besoin</p> <p>Changement de l'huile des motoréducteurs tous les 10 ans</p> <p>Vérification et ajustement du couple de freinage</p>
Armoire de contrôle en pied de tour	<p>Test des batteries</p> <p>Remplacement des batteries de secours tous les 5 ans</p> <p>Remplacement des radiateurs en cas de défaillance</p>
Sécurité générale	<p>Test des boutons d'arrêt d'urgence</p> <p>Test d'arrêt en cas de survitesse</p> <p>Vérification des équipements de sauvetage</p> <p>Vérification de la date d'inspection des extincteurs</p> <p>Test des détecteurs de fumée (si installés)</p> <p>Vérification du système antichute</p>

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieure et intérieure à l'aérogénérateur seront entretenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne compétente (soit par du personnel du constructeur soit celui de l'exploitant le groupe VALECO).

D'une manière générale, les vérifications suivantes seront opérées :

- Les véhicules et matériels utilisés seront contrôlés périodiquement (révision, contrôle technique),
- Les installations électriques seront vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du Code du Travail,
- Le matériel incendie sera vérifié chaque année,
- Les équipements de protection individuelle et les équipements de travail seront contrôlés et remplacés si nécessaire.

Ces divers contrôles et vérifications seront réalisés soit par un organisme agréé, soit par un contrôle interne et consignés sur des registres qui seront tenus à la disposition de l'administration (inspecteur du travail et inspecteur des installations classées).

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

5.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Eolien des Gassouillis a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc (GAMESA). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **Le montant de l'investissement est estimé à 24 500 000 €.**
Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.
- **Le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
 - Investissement : 24.5 M€
 - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
 - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
 - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en Annexe 3.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en Annexe 4 les documents suivants :

- La **lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc** attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- La **lettre d'intention du gérant** de Parc Eolien des Gassouillis permettant d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- Une **lettre d'honorabilité** de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le pétitionnaire présente en Annexe 5 les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS.

5.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_U$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- **C_U** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Gassouillis, comprenant 7 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 350 000 euros.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n
- **M** est le montant obtenu par application de la formule : **M = N x C_U**
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2012.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 350 000€ pour le présent parc éolien.

- **Garanties Financières à exploiter le parc éolien des Gassouillis**

La société Parc Eolien des Gassouillis de par son attachement financier à la société mère Groupe Valeco détient les capacités financières pour exploiter le parc éolien.

En effet, le Groupe Valeco est aujourd'hui une société détenue à 67% par la holding GAY, groupement familial montpelliérain fondateur du Groupe en 1995 et la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 33%. (Annexe 9)

Le Groupe exploite plus de 150MW de parc éoliens et 50MW de centrales solaires sur tout le territoire français.

Avec un capital solide et une expérience qui n'est plus à démontrer le Groupe Valeco est un acteur majeur de la production d'énergie renouvelable en France.

De plus ci-dessous est présenté un plan d'affaires prévisionnel qui exprime le bénéfice que va générer le parc éolien des Gassouillis durant sa phase d'exploitation. Entre en compte dans ce calcul tous les frais itinérants à l'exploitation d'éoliennes, ce qui permettra d'assurer une pérennité financière au parc.

Caractéristiques

	Montant immobilisé	Montant immobilisé en EUP/MW	Montant immobilisé en EUP
Unité	en MW	en EUP/MW	en EUP
Parc	1	2 500	21 000 000

Tarif éolien 2010 (€/MWh)	81,04
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	5,00
% de fonds propres	20%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035		
Compte d'exploitation																							
Chiffre d'affaires	1 419 200	2 887 455	2 939 429	3 046 201	3 156 851	3 101 033	3 156 851	3 213 975	3 271 521	3 330 408	3 390 356	3 451 382	3 513 507	3 576 750	3 641 132	3 266 436	2 882 800	2 500 507	2 119 317	1 738 303	1 357 245	976 245	
Charges d'exploitation	-276 500	-567 719	-578 731	-592 041	-605 659	-619 598	-633 659	-648 417	-663 331	-678 597	-694 195	-710 161	-726 455	-743 205	-760 258	-777 785	-795 614	-813 975	-832 656	-851 648	-870 950	-890 570	
de frais de maintenance																							
de autres charges d'exploitation																							
Montant des impôts et taxes lors IS	1 004 347	2 079 086	2 210 523	2 250 377	2 290 253	2 330 577	2 371 542	2 413 162	2 455 448	2 498 410	2 542 057	2 586 400	2 631 443	2 677 215	2 723 708	2 336 027	1 938 572	1 537 345	1 133 545	729 245	324 945	-68 143	
Excédent brut d'exploitation	-700 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-700 000	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	-11 667	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-11 667	0	0	0	0	0	0	
Provision pour démantèlement																							
Résultat d'exploitation	292 681	749 753	788 190	827 244	866 926	907 244	948 209	989 829	1 032 115	1 075 077	1 118 724	1 163 067	1 208 116	1 253 882	1 300 374	1 624 361	1 938 572	1 977 345	2 016 828	2 057 033	2 097 633	2 138 633	
Résultat financier	-420 000	-811 061	-770 851	-728 606	-684 222	-637 591	-589 539	-537 127	-483 049	-426 234	-365 542	-303 829	-237 340	-169 716	-95 388	-19 377	0	0	0	0	0	0	
Résultat net après impôt	-127 319	-61 308	17 338	98 638	146 386	180 658	240 338	303 310	367 874	434 725	503 362	575 630	650 018	727 061	806 339	1 075 205	1 298 843	1 324 821	1 351 275	1 378 212	1 405 149	1 432 086	
Capacité d'autofinancement	394 347	1 562 025	1 440 672	1 521 392	1 599 720	1 604 001	1 664 272	1 726 644	1 791 207	1 858 058	1 927 295	1 998 023	2 070 391	2 150 394	2 230 273	1 786 872	1 288 843	1 324 821	1 351 275	1 378 212	1 405 149	1 432 086	
Flux de remboursement de dettes	-382 664	-794 268	-834 478	-876 723	-921 107	-967 738	-1 016 730	-1 069 202	-1 122 279	-1 175 095	-1 228 187	-1 281 561	-1 335 339	-1 389 516	-1 444 093	-1 499 069	-1 554 446	-1 610 323	-1 666 700	-1 723 577	-1 780 954	-1 838 931	
Flux de trésorerie disponible	201 683	387 758	606 194	644 243	648 613	636 263	647 542	658 442	668 928	678 963	688 508	697 523	706 053	714 177	721 885	287 803	733 399	739 500	745 252	750 657	755 762	760 577	

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
Semestre 1																
solde initial S1	16 417 336	15 623 068	14 788 590	13 911 867	12 990 760	12 023 022	11 006 292	9 938 091	8 815 811	7 636 716	6 397 930	5 096 430	3 729 041	2 292 428	783 087	
Remboursements S1	-392 231	-412 088	-432 950	-454 868	-477 895	-502 089	-527 507	-554 212	-582 269	-611 746	-642 716	-675 254	-709 438	-745 354	-783 087	
solde final S1	16 025 105	15 210 980	14 355 641	13 457 000	12 512 865	11 520 933	10 478 785	9 383 879	8 233 542	7 024 970	5 755 214	4 421 176	3 019 603	1 547 075	0	
intérêts S1	-410 433	-390 577	-369 715	-347 797	-324 769	-300 576	-275 157	-248 452	-220 395	-190 918	-159 948	-127 411	-93 226	-57 311	-19 577	
Semestre 2																
solde initial S2	16 800 000	16 025 105	15 210 980	14 355 641	13 457 000	12 512 865	11 520 933	10 478 785	9 383 879	8 233 542	7 024 970	5 755 214	4 421 176	3 019 603	1 547 075	
Remboursements S2	-382 664	-402 037	-422 390	-443 773	-466 239	-489 843	-514 641	-540 695	-568 067	-596 826	-627 040	-658 784	-692 135	-727 174	-763 987	
solde final S2	16 417 336	15 623 068	14 788 590	13 911 867	12 990 760	12 023 022	11 006 292	9 938 091	8 815 811	7 636 716	6 397 930	5 096 430	3 729 041	2 292 428	783 087	
intérêts S2	-420 000	-400 628	-380 275	-358 891	-336 425	-312 822	-288 023	-261 970	-234 397	-205 839	-175 624	-143 880	-110 529	-75 490	-38 677	

6. URBANISME ET SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

6.1. DOCUMENTS D'URBANISME

La construction d'un projet éolien est naturellement soumise au droit commun de l'urbanisme. Il en résulte que le permis de construire ne peut être délivré que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables au secteur d'implantation du projet.

Les documents d'urbanismes en cours sur le territoire du projet

- Bussière Poitevine : Règlement National Urbanisme

Tout d'abord la zone d'étude du projet, c'est-à-dire la zone potentielle d'implantation d'éoliennes a été élaborer de manière à respecter une distance de 500m vis-à-vis de toutes les zones classées Urbanisables.

L'implantation des éoliennes entre donc dans ce cadre, puisque l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation. En effet, le projet éolien est situé dans un secteur favorable au développement éolien au sein du Schéma Régional Eolien, et sera raccordé au réseau électrique national.

Le projet de parc éolien est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Bussière Poitevine.

6.2. SERVITUDES ET PROTECTION REGLEMENTAIRES

6.2.1. SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

Une levée de servitudes relatives aux activités radioélectriques a été réalisée sur l'ensemble de la commune. Ont été prises en compte les servitudes liées aux radars météorologiques (réseau ARAMIS de Météo France), aux radars et réseaux de l'aviation civile et de la défense aérienne ainsi que les réseaux et stations de télécommunication (radiophonie et radiodiffusion).

Aucune servitude radioélectrique et ANFR n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude du projet.

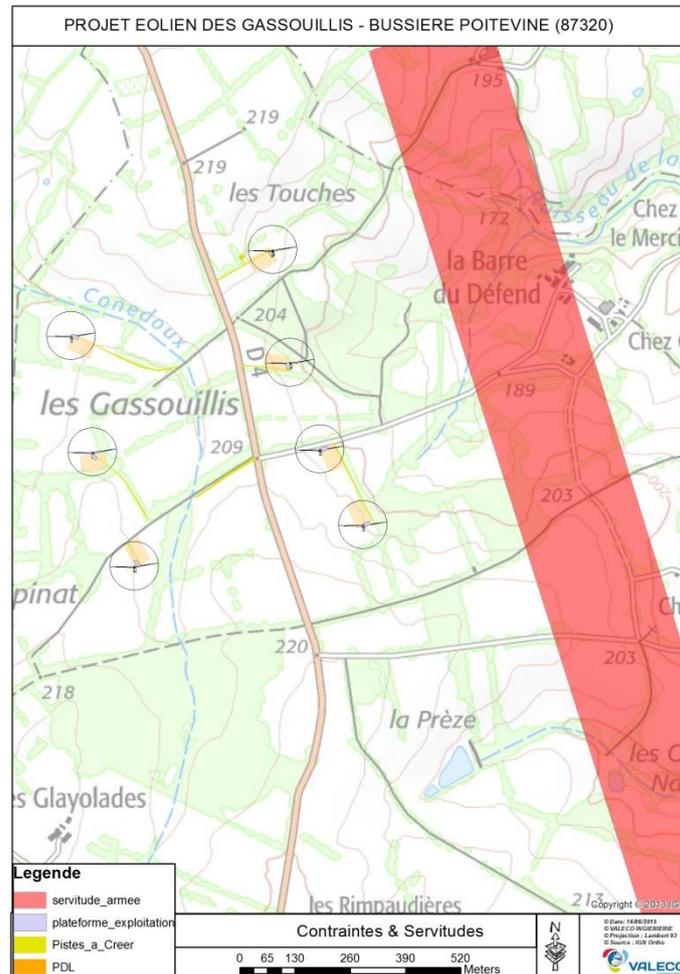
6.2.2. SERVITUDES AERONAUTIQUES

Une levée de servitudes relatives aux activités aéronautiques a été réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude. Ont été prises en compte les servitudes aéronautiques de dégagement (plan de dégagement des aérodromes et procédure aux instruments) et les servitudes liées à la circulation aérienne. L'ensemble des radars existants (DGAC, Armée, Météo France...) ont également été pris en compte.

La Direction Générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable le 07 Aout 2013 vis-à-vis de l'implantation d'un parc éolien sur la zone d'étude du projet.

L'armée de l'air a émis un avis favorable le 09 décembre 2011 suite à l'analyse du site qui se situe en dehors de toute servitude.

Une servitude se situe à proximité du site d'étude et à plus de 300m de l'éolienne la plus proche.



Ainsi, ces opérateurs ont été consultés. Leurs avis sont fournis en Annexe 6.

6.2.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES

La zone d'implantation du parc éolien des Gassouillis Bel Air n'est pas concernée par un périmètre (500m) de protection autour des monuments historiques.

Concernant le patrimoine archéologique, aucun site archéologique n'est à ce jour inventorié sur la zone d'étude.

La zone d'implantation du parc éolien n'est pas concernée par un périmètre (500m) de protection autour des monuments historiques.

7. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

7.1. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <p>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m</p> <p>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW</p>	<p>Parc éolien composé de 7 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 125 m</p>	AUTORISATION	6 km

7.2. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres, autour de l'emprise de l'ensemble des éoliennes, sont situées dans le département de la Haute-Vienne :

- Haute Vienne :
 - o Bussière Poitevine
 - o Darnac
 - o Thiat
 - o Saint Barbant
- Vienne :
 - o Lathus Saint Remy
 - o Saulge
 - o Plaisance
 - o Adriers
 - o Moulismes

8. ATTESTATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

8.1. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire pour l'implantation des éoliennes accompagnée d'une étude d'impact.

La demande de permis de construire pour le parc éolien des Gassouillis sera déposée en même temps que celle de la présente Demande d'Autorisation d'Exploiter en mairie.

Les récépissés de dépôt seront fournis dans un délai de 10 jours à compter du dépôt de la présente demande.

8.2. DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Aucune procédure de défrichage n'est envisagée.

9. ANNEXES

9.1. ANNEXE 1 : AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

AVIS DU MAIRE

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Bussière Poitevine (87320).

Je soussigné, André DUBOIS..... en qualité de Maire de Bussière Poitevine.

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site, relatif à l'arrete du 26 aout 2011, une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Bussière Poitevine....., le3.1. MARS 2015

Signature

Le Maire,



André DUBOIS

AVIS DES PROPRIETAIRES

L'avis de remise en état pour les parcelles D1046, D961, D1038, D1044, D1043 :

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Bussière Poitevine (87320).

Je soussigné, MEDAUD J C en qualité de Propriétaire des parcelles D1046, D961, D1038, D1044, D1043

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site, relatif à l'arrete du 26 aout 2011, une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Bussière Poitevine, le 10 avril 2015

Signature



L'avis de remise en état pour les parcelles D947, D1031, D1035 :

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Bussière Poitevine (87320).

Je soussigné, DUPONT Jean François et Jean Joseph en qualité de Propriétaire des parcelles D947, D1031 - D1035

Déclare avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site, relatif à l'arrete du 26 aout 2011, une fois son exploitation terminée et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Bussière Poitevine, le 17.04.2015

Signature



A noter que la société GFA Bel Air est représenté par Messieurs DUPONT Jean-Joseph et Jean-François comme l'indique l'extrait de de la promesse de bail ci-dessous.

La société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BEL AIR
Groupement Foncier Agricole au capital de € ayant son siège social à BEL AIR
87320 BUSSIÈRE POINTEVINE (Haute Vienne) identifiée sous le numéro SIREN 32117904600016
RCS LIMOGES (Haute Vienne).

Ci-après dénommée le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société A Responsabilité Limitée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER
(Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS
MONTPELLIER (Hérault).

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur DUPONT Jean-Joseph et Jean-François représente le propriétaire.

La Société dénommée VALECO INGENIERIE est ici représentée par Monsieur François
DAUMARD, Directeur adjoint, demeurant à MONTPELLIER, 188, rue Maurice Béjart.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, la société Valéco Ingénierie s'est également engagé à démanteler les éoliennes et à remettre en place les parcelles en l'état auprès de Mme. Rousseau, GFA Bel Air (représenté par MM. Dupont comme indiqué précédemment) et M. Zeeman. Néanmoins cet accord est directement inclus dans les promesses de bail signées par les propriétaires des parcelles concernées par les aménagements du projet. Ci-dessous l'extrait de la promesse qui cite cet engagement.

F. Démantèlement et restitution des lieux

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 (cf. annexe 5), le BENEFCIAIRE s'engage à démanteler les éoliennes et à remettre les parcelles en l'état, comme décrit dans le texte de l'arrêté précité et ce, dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation du parc éolien.

Les parcelles concernées sont les suivantes pour Mme. Rousseau :

Sur la commune de BUSSIÈRE POITEVIÈNE (87)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro Parcelle	Surface (m ²)
D	740	20 850
D	943	2 281
D	948	3850
D	1014	857
D	1041	13 310
D	1037	25 907
D	746	4 163
D	747	8 128
D	749	745
D	750	9 326

Pour M. Zeeman :

Sur la commune de BUSSIÈRE POITEVIÈNE (87)

Les parcelles suivantes :

- section D parcelle n°936 d'une contenance de 25 900 m²
- section D parcelle n°938 d'une contenance de 2 250 m²
- section D parcelle n°940 d'une contenance de 13 114 m²
- section D parcelle n°941 d'une contenance de 41 860 m²
- section D parcelle n°942 d'une contenance de 6 916 m²
- section D parcelle n°1036 d'une contenance de 47 510 m²

Pour GFA Bel Air :**Sur la commune de BUSSIERE POINTEVINE (87)**

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro Parcelle	Surface (m ²)
D	751	2 496
D	803	42 120
D	804	34 270
D	809	78 126
D	814	3 425
D	815	40 485
D	947	31 020
D	963	14 755
D	1010	7 440
D	1011	8 928
D	1012	6 480
D	1029	16 460
D	1031	57 230
D	1032	774
D	1033	24 674
D	1035	62 710
D	1039	43 330
C	57	13 470
C	382	1 403

Il est également important de souligner qu'en plus de l'engagement vis-à-vis du démantèlement des éoliennes et la remise en place des parcelles à l'état initial. La société Valéco Ingénierie s'est engagé sur d'autres éléments comme l'indique les extraits de promesse de bail qu'ont signés tous les propriétaires fonciers.

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL

A. Engagements du PROMETTANT

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un mât de mesure). Il est convenu que le PROMETTANT met à disposition à titre gracieux les parcelles visées à article 2 pendant toute la durée de la promesse de bail.

Le PROMETTANT autorise et accepte dès à présent :

- la réalisation par le BENEFICIAIRE de l'installation d'un mât de mesure, des travaux d'aménagement du site et de construction d'une ou de plusieurs éoliennes ainsi que toutes installations induites nécessaires à l'exploitation des lieux ;
- les diverses servitudes qui pourraient résulter de l'implantation d'aérogénérateurs, telles que :
 - o Des servitudes de passages (création de pistes nouvelles),
 - o Des servitudes de survol de pâles,
 - o Servitudes de passage souterrain pour les lignes électriques reliant les éoliennes au point de raccordement.

B. Engagements du BENEFICIAIRE

En tout état de cause, le BENEFICIAIRE ne pourra entreprendre ces travaux qu'après signature du bail emphytéotique notarié et/ou des conventions de servitudes éventuelles.

Par ailleurs, le BENEFICIAIRE s'engage à communiquer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au PROMETTANT dans les meilleurs délais, le calendrier prévu pour le chantier.

En outre, le BENEFICIAIRE s'engage à :

- souscrire à toutes les assurances nécessaires pendant la durée de développement du projet.
- Prendre à sa charge l'ensemble des taxes découlant des installations.

- Respecter au mieux les droits du futur LOCATAIRE à bail rural (ou de tout cocontractant du PROMETTANT) qui acquerrait un droit sur les terrains concernés postérieurement à la date de formation des présentes ;
- Prendre en compte les techniques culturales ou d'élevage qu'il appliquera et les perturber le moins possible;
- Indemniser, à hauteur des barèmes fixés par la Chambre d'agriculture majorés de 20 %, les emprises cultivées ou pâturées (en m²) qui subiraient un préjudice du fait des études préalables : installation d'un mât de mesure, études géotechniques, études hydrogéologiques

9.2. ANNEXE 2 : KBIS DE LA SOCIETE

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2015B00446



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 juin 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	809 645 815 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	16/02/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EURL PARC EOLIEN DES GASSOUILIS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financières et l'exploitation d'installations de production d'électricité d'énergie renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/02/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GAY Erick Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/04/1968 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'énergie renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/02/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

9.4. ANNEXE 3 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

Unité	Prévisions historiques	Productible PSO en heures Eq.	Montant en EUR/MWh	Montant immobilisé en EUR
Parc	14,00	2.500	1500.000	21.000.000

Tarif éolien 2010 (€/MWh)	81,04
Coefficient L	1,000
Taux	5,000
Durée prêt	15,000
% de fonds propres	20%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Compte d'exploitation																						
Chiffre d'affaires	1418 200	2 887 455	2 539 429	2 992 339	3 046 201	3 101 033	3 156 891	3 213 615	3 271 321	3 330 406	3 390 356	3 451 382	3 513 507	3 576 750	3 641 192	3 706 836	3 773 674	3 841 507	3 910 337	3 980 164	4 051 000	1 560 245
Charges d'exploitation	-216 500	-565 719	-578 171	-536 041	-605 658	-619 568	-633 839	-648 417	-663 331	-678 587	-694 195	-710 161	-726 495	-743 205	-760 298	-777 685	-795 374	-813 375	-831 696	-850 348	-869 320	-435 720
de frais de maintenance																						
de autres charges d'exploitation																						
Montant de l'impôt et tous hors IS	-107 353	-148 550	-145 175	-143 720	-150 284	-150 867	-151 471	-152 095	-152 742	-153 411	-154 104	-154 820	-155 563	-156 330	-157 125	-157 945	-158 789	-159 657	-160 549	-161 466	-162 408	-108 142
Excédent brut d'exploitation	1094 347	2 173 286	2 215 283	2 299 557	2 290 259	2 330 911	2 371 542	2 408 182	2 440 962	2 479 440	2 522 057	2 568 400	2 617 443	2 671 216	2 729 708	2 792 021	2 858 301	2 928 132	2 999 435	3 073 303	3 150 680	386 391
Dotation aux amortissements	-100 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	-140 000	0
Provision pour démantèlement	-11 667	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	-23 333	0
Résultat d'exploitation	292 681	743 753	768 190	866 926	907 244	946 209	983 829	1 022 15	1 052 15	1 075 077	1 118 724	1 163 067	1 208 116	1 253 892	1 300 374	1 624 361	1 938 372	1 977 345	2 016 858	2 057 033	386 391	0
Résultat financier	-420 000	-811 061	-770 851	-728 606	-684 222	-637 591	-588 539	-537 127	-483 043	-426 234	-366 542	-309 823	-237 840	-169 716	-98 398	-19 877	0	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-127 319	-61 308	17 338	38 638	146 366	180 668	240 338	303 310	367 874	434 725	503 362	575 630	650 018	727 061	806 339	1 075 205	1 238 843	1 324 821	1 351 215	1 378 212	660 875	0
Capacité d'autofinancement	584 347	1362 025	1440 672	1521 972	1563 720	1604 001	1644 272	1726 644	1791 207	1858 058	1927 295	1998 023	2 073 351	2 150 334	2 230 273	1766 872	1238 843	1324 821	1391 275	1378 212	660 875	0
Flux de remboursement de dettes	-382 664	-734 268	-634 478	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	-621 107	0
Flux de trésorerie disponible	201 683	587 758	606 194	642 249	648 613	636 263	647 542	658 442	668 328	678 363	688 508	698 523	708 563	718 782	729 331	1 003 784	1 238 843	1 324 821	1 351 215	1 378 212	660 875	0

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire																														
	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30															
Semestre 1																														
solde initial S1	16 417 336	15 623 068	14 788 590	13 911 867	12 990 760	12 023 022	11 006 292	9 938 091	8 815 811	7 636 716	6 397 930	5 096 430	3 729 041	2 292 428	783 087															
Remboursements S1	-392 231	-412 088	-432 950	-454 868	-477 895	-502 089	-527 307	-554 212	-582 269	-611 746	-642 716	-675 254	-709 438	-745 354	-783 087															
solde final S1	16 025 105	15 210 980	14 355 641	13 457 000	12 512 865	11 520 933	10 478 785	9 383 879	8 233 542	7 024 970	5 755 214	4 421 176	3 019 603	1 547 075	0															
Intérêts S1	-410 433	-390 577	-369 715	-347 797	-324 769	-300 576	-275 157	-248 452	-220 395	-190 918	-159 948	-127 411	-93 226	-57 311	-19 577															
Semestre 2																														
solde initial S2	16 800 000	15 210 980	14 355 641	13 457 000	12 512 865	11 520 933	10 478 785	9 383 879	8 233 542	7 024 970	5 755 214	4 421 176	3 019 603	1 547 075	29															
Remboursements S2	-382 664	-422 390	-443 773	-466 239	-489 843	-514 641	-540 695	-568 067	-596 826	-627 040	-658 784	-692 135	-727 174	-763 987	783 087															
solde final S2	16 417 336	15 623 068	14 788 590	13 911 867	12 990 760	12 023 022	11 006 292	9 938 091	8 815 811	7 636 716	6 397 930	5 096 430	3 729 041	2 292 428	783 087															
Intérêts S2	-420 000	-380 275	-358 891	-336 425	-312 822	-288 023	-261 970	-234 597	-205 839	-175 624	-143 880	-110 529	-75 490	-38 677																

9.5. ANNEXE 4 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE**Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc Eolien des Gassouillis
Commune de Bussière Poitevine (87)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien des Gassouillis domiciliée au, 188 rue Maurice Béjart, CS 57392 - 34184 MONTPELLIER.

Laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 809 645 815 RCS, SIRET 50413503900015 , Immatriculée depuis 16/02/2015

Atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 350 000€,
- ✓ dès lors de l'obtention des arrêtés préfectoraux de permis de construire et d'autorisation d'exploiter,
- ✓ de l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Montpellier, le 15/06/2015

Erick Gay
Dirigeant

PARC EOLIEN DES GASSOULLIS
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER – France
TÉL 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

9.6. ANNEXE 5 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DU GROUPE VALECO

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET* 44085693800210			Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N clos le 31122013	N-1 31122012
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		AC
Frais de développement *	CX		CQ
Concessions, brevets et droits similaires	AF	81 927	AG 58 640 23 287 1 336
Fonds commercial (I)	AH		AI
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM
Terrains	AN		AO
Constructions	AP		AQ
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	582 117	AS 249 597 332 520 359 919
Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	AU 27 1 513
Immobilisations en cours	AV		AW
Avances et acomptes	AX		AY
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT
Autres participations	CU	12 995	CV 12 995 18 870
Créances rattachées à des participations	BB		BC
Autres titres immobilisés	BD		BE
Prêts	BF		BG
Autres immobilisations financières*	BH		BI
TOTAL (II)	BJ	678 578	BK 308 263 370 315 380 126
Matières premières, approvisionnements	BL		BM
En cours de production de biens	BN		BO
En cours de production de services	BP	2 899 043	BQ 2 899 043 2 384 966
Produits intermédiaires et finis	BR		BS
Marchandises	BT		BU 15 096
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 269 103	BY 39 019 1 230 084 913 888
Autres créances (3)	BZ	304 337	CA 304 337 2 761 670
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE
Disponibilités	CF	2 313 128	CG 2 313 128 1 289 101
Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 242	CI 5 242 21 604
TOTAL (III)	CJ	6 790 853	CK 39 019 6 751 834 7 386 326
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 469 432	JA 347 282 7 122 149 7 766 451
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives	CP
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5114.10006

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8...000...)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI)	DG			
	Report à nouveau	DH	2 694 428	2 694 428	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 320 883	938 750	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	4 024 111	3 641 978	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		74 244	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 215 112	1 284 180	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 275 134	2 270 826	
	Dettes fiscales et sociales	DY	607 673	494 473	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB	118	750	
TOTAL (IV)	EC	3 098 038	4 124 473		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 122 149	7 766 451		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 098 038	4 124 473		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		74 244		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article S3 A du Code général des impôts)

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2014

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF	
		services*	FG	FH	FI	6 352 367 / 3 751 046
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	6 352 367 / 3 751 046	
	Production stockée*			FM	514 078 / 867 324	
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	8 738 / 45 552	
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 017 / 6 254	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	6 876 200 / 4 670 176
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
		Variation de stock (marchandises)*			FT	15 096
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	2 741 134 / 1 501 690	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	110 536 / 58 046	
Salaires et traitements*				FY	1 411 243 / 1 331 380	
Charges sociales (10)				FZ	551 469 / 579 654	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	68 064 / 42 226
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	39 019
Four risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)			GE	2 452 / 5 134		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	4 939 012 / 3 518 131	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 937 188 / 1 152 046
opérations en courant	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	30 291 / 32 820	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	30 291 / 32 820	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	93 / 156	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	93 / 156	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	30 197 / 32 664
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 967 385 / 1 184 710

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT		Désignation de l'entreprise <u>SARL VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
				Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	6 077	35 395	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	6 077	35 395	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		33 590	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 875	35 334	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	5 875	68 924	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	202	(33 529)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	646 704	212 431	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	6 912 567	4 738 392	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 591 684	3 799 642	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 320 883	938 750	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IJ			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	JK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	8 738	45 552	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N			
VCN IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			5 875		
PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES				6 077	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF MOBILISÉ *

ACTIF CIRCULANT

SAGE Esquerts-comptables janvier 2013 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 2			
		N-1 3 1 1 2 2 0 1 1			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB	33 500	27 921	5 579	16 675
Frais de développement *	CX				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	38 660	35 928	2 731	4 636
Fonds commercial (1)	AH				
Autres immobilisations incorporelles	AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
Terrains	AN				
Constructions	AP	1 514 492	56 738	1 457 754	1 461 422
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	1 184	396	5 530
Autres immobilisations corporelles	AT	287 663	200 532	87 131	154 377
Immobilisations en cours	AV				
Avances et acomptes	AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations	CU	8 841 301		8 841 301	8 729 466
Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD				
Prêts	BF				
Autres immobilisations financières*	BH	9 202		9 202	46 558
TOTAL (II)	BJ	10 726 399	322 304	10 404 095	10 418 664
Matières premières, approvisionnements	BL				
En cours de production de biens	BN				
En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis	BR				
Marchandises	BT				3 473 180
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838		1 838	
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 350 670		2 350 670	2 462 546
Autres créances (3)	BZ	17 188 728		17 188 728	19 641 013
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD				
Disponibilités	CF	3 664 235		3 664 235	2 589 141
Charges constatées d'avance (3)*	CH	21 067		21 067	25 674
TOTAL (III)	CJ	23 226 537		23 226 537	28 191 554
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	33 952 937	322 304	33 630 633	38 610 218
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5113.10012

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	Exercice N-1
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :9.681.354...)	DA	9 681 354	8 485 422
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	11 051 389	5 697 775
		Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
		Réserve légale (3)	DD	37 621	30 492
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
		Report à nouveau	DH	711 827	711 827
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	921 443	79 976
		Subventions d'investissement	DJ		
		Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	22 403 634	15 005 491
		Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées	DN				
TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	8 640 564	14 876 478	
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 238 936	1 316 061	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	389 839	2 007 964	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	408 605	4 215 741	
	Dettes fiscales et sociales	DY	544 241	1 144 154	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	4 813	44 328	
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	11 226 999	23 604 728		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	33 630 633	38 610 218		
RENVVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 821 723	7 535 785		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	96	782		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N°2052 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Désignation de l'entreprise : SAS VALECO			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4 382 376	FB	FC	4 382 376	
	Production vendue	} biens*	FD	6 432	FE	FF	6 432
			} services*	FG	1 571 324	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		5 960 132	FK	FL	5 960 132
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	15 107	8 234
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 150	2 905
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	5 976 390	1 397 294
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	910 643	3 473 180
	Variation de stock (marchandises)*				FT	3 473 180	(3 473 180)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 314 682	763 769
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	36 590	44 172
	Salaires et traitements*				FY	659 158	589 823
	Charges sociales (10)				FZ	262 365	255 999
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	} Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	135 942	92 729
			- dotations aux provisions		GB		
		} Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC			
		} Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD			
Autres charges (12)				GE	8 685	6 324	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6 801 245	1 752 816	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(824 855)	(355 522)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	2 541 396		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	399 095	471 897	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	2 940 490	471 897	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	443 003	478 908	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	443 003	478 908	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 497 487	(7 010)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	1 672 632	(362 532)	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N°2053 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	55 500 106 230
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	55 500 106 230
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	166 947 315
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	109 203 106 230
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	276 150 106 545
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(220 650) (315)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	530 538 (442 823)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 972 380 1 975 421
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 050 937 1 895 446
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	921 443 79 976
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	51 685 59 810
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	15 107 8 234
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRODUITS CESSIONS IMMO CORPORELLES			15 500
PCEAC DEPOT GARANTIE			40 000
PENALITE		3 072	
ABANDON PROJET COGE		163 875	
VNC IMMO COPORELLES ET FINANCIERE		109 203	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054 2013

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
		1		2		3		3		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	33 500		D8			D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	33 319		KE			KF	5 341		
CORPORELLES	Terrains			KG			KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ			KK			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM	1 404 114		KN	58 941		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	63 482		KQ			KR	4 197	
					KS	101 912		KT			KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KV	91 722		KW			KX		
					KY	128 045		KZ			LA		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	170 737		LC			LD	40 941	
					LE			LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI			LJ		
					LK			LL			LM		
	Avances et acomptes				LN	1 960 012		LO			LP	104 079	
					TOTAL III								
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G			8M			8T		
Autres participations				8U	8 729 466		8V			8W	8 841 301		
Autres titres immobilisés				IP			IR			IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	46 558		IU			IV	2 644		
TOTAL IV				LQ	8 776 025		LR			LS	8 843 945		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	10 802 856		OH			OJ	8 953 365		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN			CO	33 500		D0	33 500		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO			LV	38 660		LW	38 660		
CORPORELLES	Terrains			IP			LX			LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA			MB			
		Sur sol d'autrui		IR			MD	1 463 055		ME	1 514 492		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				IS	16 242		MG	51 437		MH		
					IT			MJ	100 332		MK	1 580	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU			MM	91 016		MN	707	
					IV			MP	37 958		MQ	90 087	
	Immobilisations corporelles en cours	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier			IW			MS	14 808		MT	196 869	
					IX			MV			MW		
	Avances et acomptes				MY			MZ			NA		
NC							ND			NE			
TOTAL III				IY	16 242		NG	244 114		NH	1 803 736		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ			OU			M7			
	Autres participations			IO	8 706 546		OX	22 920		OY	8 841 301		
	Autres titres immobilisés			II			2B			2C			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2			2E	40 000		2F	9 202		
	TOTAL IV				I3	8 706 546		NJ	62 920		NK	8 850 504	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	8 722 788		OK	307 034		OL	10 726 399		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10012

2013

D.G.F.I.P N° 2054bis



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	16 825	EL	11 096	EM		EN	27 921
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	28 683	PF	7 245	PG		PH	35 928
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	5 962	PS	48 929	PT		PU	54 891
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	212	PW	1 636	PX		PY	1 848
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	96 382	QA	318	QB	95 516	QC	1 184
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	63 187	QE	169	QF	62 843	QG	513
	Matériel de transport	QH	72 631	QI	27 180	QJ	25 431	QK	74 380
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	100 310	QM	39 370	QN	14 041	QO	125 639
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	338 683	QV	117 601	QW	197 830	QX	258 454
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	384 192	ØP	135 943	ØQ	197 830	ØR	322 304

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9			R1		R2		R3		R4		R5
	Sur sol d'autrui	R7			R8		R9		S1		S2		S3
Inst. techniques mat. et outillage	S5				S6		S7		S8		S9		T1
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	T3			T4		T5		T6		T7		T8
	Matériel de transport	U1			U2		U3		U4		U5		U6
Mat. bureau et inform. mobilier	U8				U9		V1		V2		V3		V4
Emballages récup. et divers	V6				V7		V8		V9		W1		W2
TOTAL III	W4				W5		W6		W7		W8		W9
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Total général (I + II + III + IV)	NL						NM						NO
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non venant (NW - NY)	NW						NY				NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10012

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N°2056 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS VALECO				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF				
	UG	UH				
	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5113.10012

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2
			A plus d'un an 3
Créances rattachées à des participations		UL	UN
Prêts (1) (2)		UP	US
Autres immobilisations financières		UT 9 202	UW 9 202
Clients douteux ou litigieux		VA	
Autres créances clients		UX 2 350 670	2 350 670
Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO))		ZI	
Personnel et comptes rattachés		UY 297	297
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ 110	110
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM 9 489	9 489
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB 520 860	520 860
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
	Divers	VP	
Groupe et associés (2)		VC 16 646 478	16 646 478
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR 11 493	11 493
Charges constatées d'avance		VS 21 067	21 067
TOTAUX		VT 19 569 667	VU 19 560 465 VV 9 202
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2
			A plus d'1 an et 5 ans au plus 3
			A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y 8 640 564	359 361
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG 96	96
	à plus d'1 an à l'origine	VH 1 238 840	114 766 264 024 860 050
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B 408 605	408 605
Personnel et comptes rattachés		8C 37 811	37 811
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D 106 685	106 685
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW 394 968	394 968
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX	
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ 4 777	4 777
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	
Groupe et associés (2)		VI 389 839	389 839
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K 4 813	4 813
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ	
Produits constatés d'avance		8L	
TOTAUX		VY 11 226 999	VZ 1 821 723 8 545 227 860 050
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK 6 625 008	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2013

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 2			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible*	à réintégrer :	WA 921 443		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE 3 051	XE 20 001		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF 8 985	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG 7 965			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI 9 615	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW 12 687		
	Amendes et pénalités	WJ 3 072					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				YI 530 538		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		ZN 22 920		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU 10 791	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ 174 666		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
TOTAL I				WR 1 682 255			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions adossées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		— imposées au taux de 0 %				WH	
		— imposées au taux de 19 %				WP	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs				XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation							
				2A 127 070	XA 2 414 326		
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							
Majoration d'amortissement*							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) 41 septies	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé				Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	XJ 732 071	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							
RÉSULTAT FISCAL				BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			
				XN	XO 732 071		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N°2058-B 2013

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	51	918
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
CONTRIBUTION SOCIALE	9K	9 615	9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	9 615	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

ENTREPRISE DE TRANSPORT INSCRITE AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	711 827	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB	7 129								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	79 976			ZD									
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) {	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE				ZE	72 847							
			OF				ZF								
	TOTAL I		791 802			TOTAL II	ZH	791 802							
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)															
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV					
RENSEIGNEMENTS DIVERS															
										Exercice N :		Exercice N - 1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ		68 131		
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ	111 721	97 098		
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	15 491			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	346 972	128 312		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	840 497	538 359		
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	1 314 682	763 769			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	4 207	657		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	32 383	43 515		
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	36 590	44 172			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 295 093	250 938		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	365 675	114 129		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*										ØB	656 245			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés) : 0										YP	17	16		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	3,39 %	3,99 %		
- Numéro de centre de gestion agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA (732 071) Plus-values à 15 % JK										Plus-values à 0 %		JL		
											Plus-values à 19 %		JM		
	Groupe : résultat d'ensemble. JD 1 343 514 Plus-values à 15 % JN										Plus-values à 0 %		JO		
											Plus-values à 19 %		JP		
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG 3										Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère JJ 4 2 1 3 7 9 4 6 0 0 0 3 1	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

AGREMENT DGFIP C5113.10012

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2013

Formulaire obligatoire (Article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO						Néant <input type="checkbox"/>			
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE									
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		②	③	④	⑤	⑥			
I - Immobilisations*	1	Instal. photovolta	92 757		92 757				
	2	Installations s/s	6 580		1 764		4 816		
	3	Outillage industr	995		995				
	4	Agencements diver	91 016		62 843		28 173		
	5	Matériel de trans	37 958		25 431		12 527		
	6	Mobilier	14 808		14 041		767		
	7	Parts sas rocher	7 640				7 640		
	8	Parts f.e plo de	7 640				7 640		
	9	Parts f.e de la c	7 640				7 640		
	10	Depots et caution							
	11								
	12								
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *					
⑦		⑧		⑨	⑩			⑪ (1)	
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme	Long terme				
					19 %	15 % ou 16 %	0 %		
I - Immobilisations*	1	5 000	5 000	5 000					
	2		(4 816)	(4 816)					
	3								
	4		(28 173)	(28 173)					
	5	10 500	(2 027)	(2 027)					
	6		(767)	(767)					
	7		(7 640)					(7 640)	
	8		(7 640)					(7 640)	
	9		(7 640)					(7 640)	
	10								
	11								
	12								
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)				(30 783)			(22 920)	
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)				(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AGREMENT DGFIP C5113.10012

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 16% ❷.	
❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ❶*.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ❷*.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16%
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19%, 16,5% ❷ ou à 15%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15% Ou À 16,5% ❸		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SAGE Experts-comptables janvier 2013 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D 2013

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2013 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFIP N°2059-E 2013

3e EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01/01/2012 et clos le : 31/12/2012		Durée en nombre de mois : 12
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	4 382 376
Production vendue - Biens	OB	6 432
Production vendue - Services	OC	1 571 324
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1 150
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	11 378
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL I	OM 5 972 660
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	910 643
Variation de stocks (marchandises)	OO	3 473 180
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 177 699
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	8 685
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
	TOTAL 2	OJ 5 570 207
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 402 453
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur la 1329 et la 1330-CVAE)	SA	402 453

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2013 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text" value="2"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text" value="81354"/>
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text" value="0"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text" value="0"/>

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text" value="CAISSE DES DEPOTS"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text" value="25,50"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text" value="2468745"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text" value="AVENUE P MENDES FRANCE"/>
	Code Postal <input type="text" value="75914"/>	Commune	<input type="text" value="PARIS"/>
		Pays	<input type="text" value="FR"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text" value="HOLDING GAY"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="508662954"/>	% de détention	<input type="text" value="74,50"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text" value="7212609"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="31"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text" value="34080"/>	Commune	<input type="text" value="MONTPELLIER"/>
		Pays	<input type="text" value="FR"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date <input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>		
		Pays	<input type="text"/>		
Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance:	Date <input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>		
		Pays	<input type="text"/>		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10012

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G 2013

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EXERCICE CLOS LE 31122012 N° SIRET 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 3 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS VALECO

ADRESSE (voie) 188 rue Maurice BEJART CS 57392

CODE POSTAL 34184 VILLE MONTPELLIER CEDEX 4

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2013 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

AGREMENT DGFIP C5112.10003
Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N°2050 2012

Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET* 44085693800210		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le 31122011					
		N-1 31122010					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	48 413	41 629	6 784	2 029
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				21 833
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	224 888	162 507	62 381	85 020
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	Immobilisations en cours	AV	AW				109 380
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	22 870		22 870	22 870
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI				
	TOTAL (II)	BJ	BK	296 170	204 136	92 035	241 132
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ	1 517 641		1 517 641	3 059 572
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU	15 096		15 096	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 490 177		1 490 177	218 222
	Autres créances (3)	BZ	CA	3 957 344		3 957 344	2 386 200
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
ACTIF CIRCULANT CREANCES	Disponibilités	CF	CG	1 161 605		1 161 605	7 674
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	17 905		17 905	16 001
	TOTAL (III)	CJ	CK	8 159 770		8 159 770	5 687 668
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	8 455 940	204 136	8 251 804	5 928 801
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
	Clause de réserve de propriété * :			Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5112.10003

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N°2051 2012

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise <u>SARL VALECO INGENIERIE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N	Exercice N-1	
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :8.000...)	DA	8 000	8 000	
		Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
		Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
		Réserve légale (3)	DD	800	800	
		Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
		Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
		Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
		Report à nouveau	DH	2 512 238	3 041 041	
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 982 190	(528 803)	
		Subventions d'investissement	DJ			
		Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	4 503 228	2 521 038	
		Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
			Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	26	46 806		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 071 749	157 403		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 795 011	1 395 757		
	Dettes fiscales et sociales	DY	880 439	302 016		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
Compte régul.	Autres dettes	EA	1 351	1 505 781		
	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (IV)	EC	3 748 576	3 407 763		
	Ecarts de conversion passif *	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8 251 804	5 928 801		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC				
		ID				
		IE				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 748 576	3 407 763			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	26	46 806			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5112.10003

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N°2052 2012

Formulaire obligatoire article 53 A du Code général des impôts.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : SARL VALECO INGENIERIE					Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	157 941	FB	FC	157 941		
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		
			} services*	FG	8 223 555	FH	FI	8 223 555
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		8 381 496	FK	FL	8 381 496	602 056
	Production stockée*				FM	(1 541 930)	2 236 813	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	845	1 500	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	11 454	888	
	Autres produits (1) (11)				FQ	595	1 563	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	6 852 460	2 842 819
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	161 888		
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(15 096)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 650 197	1 553 738	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	113 522	21 246	
	Salaires et traitements*				FY	1 390 164	1 213 196	
	Charges sociales (10)				FZ	618 186	559 755	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	} Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	59 209	24 935	
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)				GE	4	4		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 978 074	3 372 874	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 874 386	(530 055)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	22 622	1 540	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	22 622	1 540	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	472	288	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	472	288	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	22 150	1 252	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 896 536	(528 803)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFiP C5112.10003

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N°2053 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise		SARL VALECO INGENIERIE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	109 380		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	109 380		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	109 380		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	109 380		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	IJ			
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	914 346		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 984 462	2 844 359	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 002 272	3 373 162	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 982 190	(528 803)	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		1 540	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	11 454	888	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		Exercice N - 1	
VNC IMMO CEDEES			109 380		
PRODUITS CESSION IMMO CEDEES				109 380	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N - 1	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

9.8. ANNEXE 6 : AVIS DE METEO FRANCE, DE LA DGAC ET DE L'ARMÉE DE L'AIR



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aérospatial

Dossier suivi par :
Adjudant-chef Laurent Mocellin

REÇU le - 5 DEC 2013

Salon de Provence, le 02 DEC. 2013

N° 313602 / DEF / CDAOA / ZAD-SUD / Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aérospatial
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Monsieur Florent Pigeyre
VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans les départements de la Vienne et de la Haute-Vienne.

REFERENCES : a) votre lettre du 21 juin 2013.
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Bussière-Poitevine (87) et Lathus-Saint-Rémy (86).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet se situe :

- sous la zone réglementée LF-R 49 A2 « Cognac » (3300ft AMSL/FL 65), sans être toutefois de nature à remettre en cause la mission des forces ;
- en partie dans le volume de protection associé à un faisceau hertzien du réseau opérationnel « Rubis » de la Gendarmerie.



Zone aérienne de défense Sud – Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58
Email : zad-sud.en.vacro.lst@intradef.gouv.fr

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis technique :

- défavorable à l'implantation d'éoliennes dans la zone définie par les points de coordonnées suivantes :
 - o 46° 17' 11,5" N 000° 54' 31,4" E
 - o 46° 17' 14,7" N 000° 54' 44,3" E
 - o 46° 16' 04,2" N 000° 55' 18,4" E
 - o 46° 16' 01,7" N 000° 55' 05,9" E

au motif que leur présence dans ce secteur serait de nature à remettre en cause la mission de la Gendarmerie ;

- favorable à l'implantation d'éoliennes dans le reste de votre polygone d'étude.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud

Délégation Territoriale Limousin

Limoges, le 07/08/2013

à l'attention de

VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
A l'attention de M Florent PIGEYRE

Nos réf. : 628/LIMIA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice LEBOEUF
patrice.leboeuf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05.55.48.40.21 – Fax : 05.55.48.40.01

Objet : Demande servitudes pour un projet éolien sur la commune de Bussière Poitevine dans le département de la Haute-Vienne.

Monsieur,

Suite à votre courrier concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous confirmer l'absence de servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques de protection contre les obstacles sur le territoire des communes précitées.

Ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Sur la base des informations que vous apportez, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Toutefois, l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessite une étude de circulation aérienne avec les données définitives.

Lorsque le projet sera finalisé, je vous demande de bien vouloir me communiquer à nouveau un plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (informations levées par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

Toutes les éoliennes seront balisées conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



PJ :
Copie à :

Le Délégué Territorial Limousin

Gérard DANIEL

Aérodrome de LIMOGES – Bellegarde
87100 LIMOGES

dsac-s-delegue-limoges@aviation-civile.gouv.fr

www.dsacsud.fr

Tél : 05 55 48 40 00
Télécopie : 05 55 48 40 01



www.developpement-durable.gouv.fr

9.9. ANNEXE 7 : RECEPISSE DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC087028/15A5375
dont les pièces complémentaires ont été
déposées à la mairie le : 23/10/2015
par : VALECO "Parc Éolien des Gassoillis"
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration ^{dans} ~~trois~~ ^{deux} mois après
cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du
présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

23 OCT. 2015

Le Maire,



André DUBOIS

2 Le maire ou le préfet en délivre certifié sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

9.10. ANNEXE 8 : LETTRE D'HONORABILITE DU CREDIT AGRICOLE



Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet : Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :

- des solutions de financement notamment de syndicats ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,
- compte tenu de l'évolution réglementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

9.11. ANNEXE 9 : LETTRE D'ENGAGEMENT DES GARANTIES FINANCIERES



**Lettre d'engagement
Capacités financières
Parc Eolien des Gassouillis
Commune de Bussière Poitevine (87)**

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de gérant du GROUPE VALECO domiciliée au, 188 rue Maurice Béjart, CS 57392 -34184 MONTPELLIER.

Lequel est inscrit au registre des commerces et des sociétés de Montpellier sous le numéro 1999 B 28 RCS, SIRET n°421 377 946 000 31.

Assure que la société PARC EOLIEN DES GASSOULLIS, SIRET 50413503900015, société du GROUPE VALECO, possède les capacités technique et financière pour assurer l'exploitation du projet de Parc Eolien des Gassouillis sur la commune de Bussière Poitevine.

En outre il est démontré par les éléments suivants que la société, filiale du GROUPE VALECO, possède les capacités techniques et financière pour assurer l'exploitation du Parc Eolien des Gassouillis :

- Lettre de financement et constitution des garanties financières du Crédit Agricole du Languedoc
- Le plan d'affaire prévisionnel sur la durée du contrat d'achat
- Le montage financier du projet prévu
- Le montant de l'investissement estimé

Montpellier, le 26/09/2016

Erick Gay
Dirigeant

PARC EOLIEN des GASSOULLIS
188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
EURL au capital de 500 € - RCS Montpellier 809 645 615

9.12. ANNEXE 10 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERES



■ DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT

ATTESTATION

La société **VALECO INGENIERIE** au capital de **8 000 €**, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro **2002 B 225**, dont le siège est sis 188, rue Maurice Béjart, 34080 Montpellier, représentée par Erick Gay agissant en sa qualité de Gérant,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface (m²)	Commune
D	1015	6 930	Bussiere Poitevine (87)
D	1019	21 287	Bussiere Poitevine (87)
D	803	42 120	Bussiere Poitevine (87)
D	751	2 496	Bussiere Poitevine (87)
D	803	42 120	Bussiere Poitevine (87)
D	804	34 270	Bussiere Poitevine (87)
D	809	78 126	Bussiere Poitevine (87)
D	814	3 425	Bussiere Poitevine (87)
D	815	40 485	Bussiere Poitevine (87)
D	947	31 020	Bussiere Poitevine (87)
D	963	14 755	Bussiere Poitevine (87)
D	1010	7 440	Bussiere Poitevine (87)
D	1011	8 928	Bussiere Poitevine (87)
D	1012	6 480	Bussiere Poitevine (87)
D	1029	16 460	Bussiere Poitevine (87)
D	1031	57 230	Bussiere Poitevine (87)
D	1032	774	Bussiere Poitevine (87)
D	1033	24 674	Bussiere Poitevine (87)
D	1035	62 710	Bussiere Poitevine (87)
D	1039	43 330	Bussiere Poitevine (87)
C	57	13 470	Bussiere Poitevine (87)
C	382	1 403	Bussiere Poitevine (87)
D	936	25 900	Bussiere Poitevine (87)
D	938	2 250	Bussiere Poitevine (87)
D	940	13 114	Bussiere Poitevine (87)
D	941	41 860	Bussiere Poitevine (87)
D	942	6 916	Bussiere Poitevine (87)
D	1036	47 510	Bussiere Poitevine (87)
D	744	18 186	Bussiere Poitevine (87)
D	1033	24 674	Bussiere Poitevine (87)
D	961	10 480	Bussiere Poitevine (87)
D	1016	35 440	Bussiere Poitevine (87)

VALECO INGENIERIE
 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER – France
 Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
 SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225



D	1017	40 910	Bussiere Poitevine (87)
D	1038	19 227	Bussiere Poitevine (87)
D	1040	30 200	Bussiere Poitevine (87)
D	752	18 248	Bussiere Poitevine (87)
D	745	7 402	Bussiere Poitevine (87)
D	1043	10 706	Bussiere Poitevine (87)
D	1044	18 990	Bussiere Poitevine (87)
D	1045	3 557	Bussiere Poitevine (87)
D	1046	10 760	Bussiere Poitevine (87)
D	740	20 850	Bussiere Poitevine (87)
D	943	2 281	Bussiere Poitevine (87)
D	948	3 850	Bussiere Poitevine (87)
D	1014	857	Bussiere Poitevine (87)
D	1041	13 310	Bussiere Poitevine (87)
D	1037	25 907	Bussiere Poitevine (87)
D	746	4 163	Bussiere Poitevine (87)
D	747	8 128	Bussiere Poitevine (87)
D	749	745	Bussiere Poitevine (87)
D	750	9 326	Bussiere Poitevine (87)

Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 25/07/2016,